



Commission Inclusion Sociale  
et Démocratie Participative CGLU

**COMMISSION D'INCLUSION SOCIALE,  
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DROITS HUMAINS**

**2EME REUNION BIANNUELLE 2010, MEXICO**

**DOCUMENTS DE TRAVAIL**



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos



Ajuntament de Barcelona



## DOCUMENTS

1. Ordre du jour .....	3
2. Rapport d'activités 2008 – 2010 .....	4
3. Proposition de Plan de Travail 2011 – 2013 .....	9
4. Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité .....	13
5. Liste des membres .....	26
6. Session du Sommet	
« Lutter contre l'exclusion sociale : le droit à la ville et à des métropoles » .....	29

## 1. ORDRE DU JOUR

**Date:** mercredi, 17 novembre 2010

**Horaire:** 11:30h – 13h

**Lieu:** Escuela de Administración Pública del Distrito Federal (4 rue Tacuba – Centro Histórico)

- Accueil et présentation des participant(e)s
  
- Présentation et débat du Rapport d'Activités CISDP 2008 – 2010
  
- Présentation et approbation du Plan de Travail et de la structure de gouvernement CISDP 2011 – 2013
  
- La *Charte-Agenda Mondiale de Droits de l'Homme dans la Cité* au Bureau Exécutif
  
- Présentation de la session du Sommet "Lutter contre l'exclusion sociale – le droit à la ville et à des métropoles solidaires"

*La traduction sera assurée en espagnol, en français et en anglais.*

## 2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 - 2010

**Président :** Ricard Gomà, Adjoint au Maire délégué à l'Action sociale et à la citoyenneté.  
Barcelone (Espagne)

**Vice-président :** Patrick Braouezec, Président de la communauté d'agglomération  
Plaine Commune (France)

**RÉSUMÉ :** La CISDP vise à contribuer à la construction de l'expression commune des villes de CGLU en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits de l'Homme. Elle vise aussi à orienter les gouvernements locaux dans la conception de politiques d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits de l'Homme. À cet effet, elle a promu des positionnements politiques grâce à des documents tels que la publication **Pour un monde de villes inclusives**, la **Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité** et la **Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville**. Elle a créé une plate-forme virtuelle afin de fournir une assistance technique aux gouvernements locaux - l'**Observatoire International de Politiques Locales d'Inclusion Sociale** - et a élaboré une étude sur l'impact de la participation des citoyens sur les politiques d'inclusion sociale. Elle a renforcé son articulation avec le **FAL**, le **FALP** et l'**OIDP** et a établi des liens avec l'**UNESCO** et **UN HABITAT**. Elle s'est dotée de différents **outils de communication** et a pris part à de multiples **événements internationaux** dans le but de diffuser son travail et d'accroître le nombre de villes membres.

### 1. MISSION

Depuis sa création en 2005, la Commission d'Inclusion Sociale et de Démocratie Participative (CISDP) a pour mission de promouvoir les thèmes suivants : (i) la réponse institutionnelle des gouvernements locaux à la pauvreté et à l'exclusion urbaines par la conception de politiques locales d'inclusion sociale ; (ii) le renforcement de la qualité démocratique grâce à des politiques de participation citoyenne ; (iii) le rôle des gouvernements locaux en tant que garants des droits de l'Homme dans la ville. Dans ce sens, la CISDP promeut des débats politiques, l'échange d'expériences et la création collective de nouvelles connaissances qui permettent d'établir de nouvelles règles pour la conception de politiques locales durables en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits de l'Homme.

### 2. IMPACT POLITIQUE

**POUR UN MONDE DE VILLES INCLUSIVES.** La CISDP a dirigé les travaux d'élaboration d'un document politique d'inclusion sociale qui constitue aujourd'hui l'axe directeur de la promotion des politiques d'inclusion dans le cadre de CGLU. Le document, intitulé « *Pour un monde de villes inclusives* », a été élaboré suite à un travail d'analyse et de réflexion mené à partir des différentes politiques d'inclusion de référence choisies en 2007, puis présentées dans le cadre du « 1<sup>er</sup> Séminaire International de Politiques Locales Innovatrices d'inclusion Sociale » (Barcelone, 2007). Le document a fait l'objet d'un débat politique intense avec les membres de la CISDP et, plus tard, avec l'ensemble des villes de CGLU. Les sections régionales et les commissions de travail de l'organisation ont joué un rôle fondamental dans la diffusion et dans la discussion du document. Le document « *Pour un monde de villes inclusives* » a finalement été approuvé en 2008 par le Conseil Mondial de CGLU, réuni à Istanbul, devenant ainsi l'instrument de promotion commun des villes de CGLU en matière d'inclusion sociale.

Le document définit les politiques d'inclusion sociale comme autant de voies pour la construction d'une citoyenneté active et de pratiques de démocratie participative ; comme un mécanisme permettant d'articuler les objectifs d'égalité avec les valeurs de la diversité et de l'identité ; et comme cadre pour la garantie des droits de l'Homme. Ces questions ont été amplement débattues lors d'une séance plénière du Conseil Mondial de CGLU présidée par le maire de Barcelone (Espagne) et à laquelle ont pris part les maires d'Istanbul (Turquie), de Guarulhos (Brésil), de Jéricho (Palestine), de Montevideo (Uruguay) et de Pixley ka seme (Afrique du Sud) ainsi que l'adjoint au maire de Barcelone et président de la CISDP, Ricard Gomà. Une édition papier du document a été publiée en 2009 et a été envoyée à plus de

700 contacts, parmi lesquels se trouvent tous les membres de CGLU, des sections régionales et des commissions de travail, ainsi que différentes organisations internationales et agences des Nations Unies.

**LA CHARTE-AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITÉ.** S'inspirant d'initiatives antérieures au niveau régional, la CISDP travaille depuis 2007 à l'élaboration d'une charte mondiale constatant l'engagement politique des villes en matière de droits de l'Homme. Le document établit une liste de 12 droits de l'Homme que les gouvernements locaux s'engagent à sauvegarder, ainsi qu'un plan d'action pour chaque droit concerné. Suite à une première étape de préparation par un groupe international d'experts (2007 – 2008), la Charte-Agenda est entrée dans une phase de discussion et de promotion politique avec des gouvernements locaux du monde entier, des experts et des représentants de la société civile transnationale (2009 – 2010). Le document sera formellement présenté lors de la réunion du Bureau Exécutif de CGLU, qui aura lieu à Mexico au mois de novembre 2010.

**LA CHARTE EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA VILLE.** En 2008, la CISDP a décidé d'assumer la coordination de la promotion de la *Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville* (Saint-Denis, France, 2000). Depuis lors, elle a soutenu l'organisation des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Conférences de la Charte (Genève, Suisse en 2008 et Tuzla, Bosnie-Herzégovine en 2010), et travaille actuellement avec la ville de San Sebastián (Espagne) à l'organisation de la huitième édition de la Conférence (2012). De même, la Commission a entamé, en 2010, un processus de recueil de bonnes pratiques de mise en œuvre de la Charte et compte déjà d'un échantillonnage de 20 expériences qui se trouvent actuellement en phase d'analyse. La dynamisation permanente fournie par la CISDP est parvenue à revitaliser le réseau des villes signataires de la Charte et à la doter d'une plus grande voix politique sur le continent européen.

**RÉFLEXION POLITIQUE AUTOUR DE LA DÉMOCRACIE PARTICIPATIVE.** En 2009, la CISDP a entamé une réflexion politique autour de la promotion de la démocratie participative au niveau local. L'initiative, qui se trouve encore dans une phase de gestation, a été mise en œuvre en articulation avec le FAL et l'OIDP.

### 3. OUTILS

**CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE D'INCLUSION SOCIALE.** En 2008, la CISDP a créé un Observatoire de l'Inclusion Sociale ayant pour fonction de regrouper des politiques locales innovantes en matière d'inclusion sociale dans une base de données. L'objectif de cette plateforme est de tirer des leçons résultant de pratiques locales efficaces pour pouvoir développer des études permettant de fournir une assistance technique à des gouvernements locaux pour la mise en œuvre de politiques sociales innovantes. L'Observatoire, hébergé par le site web de la CISDP, compte 15 exemples de bonnes pratiques (identifiées en 2007), qui se trouvent actuellement en processus de mise à jour et de révision. En 2010, une nouvelle recherche de politiques a été entreprise ; elle permettra d'étendre l'Observatoire, avec 50 nouvelles politiques de référence qui se trouvent en phase de documentation et d'évaluation, sous la direction de la CISDP et du Centre d'Études Sociales (CES) de l'Université de Coimbra (Portugal).

**ÉTUDE SUR LA QUALITE DEMOCRATIQUE ET L'INCLUSION SOCIALE.** Les politiques recueillies dans l'Observatoire ont constitué la base de l'élaboration d'une étude sur l'impact de la participation citoyenne aux politiques d'inclusion sociale. Cette étude, qui sera publiée à la fin de l'année 2010, en cinq langues (anglais, catalan, espagnol et français), est élaborée par l'IGOP (Institut de Gouvernement et des Politiques Publiques) de l'Université Autonome de Barcelone (Espagne).

### 4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES RÉSEAUX / ORGANISATIONS

**FORUM DES AUTORITÉS LOCALES (FAL) ET FORUM DES AUTORITÉS LOCALES DE PRÉPÉRIPHÉRIE (FALP).** La CISDP a toujours travaillé en étroite collaboration avec le FAL et le FALP et a réitéré son vœu d'articuler ses actions avec celles des mouvements sociaux et celles des villes de périphérie (respectivement) au travers de ces deux réseaux. Dans ce sens, la CISDP a participé activement à l'organisation du 8<sup>e</sup> FAL (Belém, Brésil, 2009) et du 2<sup>e</sup> FALP (Getafe, Espagne, 2010). Actuellement, elle apporte aussi son aide à la préparation du 9<sup>e</sup> FAL (Dakar, Sénégal, 2010) et à la création d'une plateforme mondiale de réseaux de budgets participatifs.

**OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP).** Les liens et la collaboration avec l'OIDP sont devenus plus étroits grâce à la participation de la CISDP au jury international des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Prix OIDP « Bonnes pratiques en participation citoyenne », ainsi qu'à sa participation à la 8<sup>e</sup>, à la 9<sup>e</sup> et à la 10<sup>e</sup> Conférence Annuelle OIDP (La Paz, Bolivie, 2008 ; Reggio Emilia, Italie, 2009 ; Mexico DF, Mexique, 2010).

**UNESCO ET ONU HABITAT.** Des liens ont été établis avec l'UNESCO et avec l'ONU HABITAT qui ont donné lieu à la co-organisation de 2 tables rondes dans le cadre du 5<sup>e</sup> Forum Urbain Mondial (Rio de Janeiro, Brésil, 2010) et à la participation à plusieurs réunions d'experts. Ces échanges réguliers ont permis de faire connaître à ces deux agences des Nations Unies les positionnements politiques développés par la CISDP en matière d'inclusion sociale et de droits de l'Homme, ainsi que l'Observatoire de l'Inclusion Sociale.

## 5. OUTILS DE COMMUNICATION

La CISDP dispose de son propre site web<sup>1</sup>, dont les contenus sont gérés en permanence, tout comme plusieurs matériels de diffusion (brochures d'information, dossiers et affiche). Elle a édité les conclusions du « 1<sup>er</sup> Séminaire International de Politiques Locales Innovatrices d'Inclusion Sociale » (Barcelone, 2007) et a lancé une publication au format papier du document intitulé « *Pour un monde de villes inclusives* ». Depuis 2009, elle dispose également d'un bulletin d'information trimestriel et d'un film vidéo de présentation de la CISDP. La communication permanente avec les membres de la CISDP et avec l'ensemble de CGLU a lieu au travers de ces instruments et est renforcée par l'envoi d'une circulaire mensuelle.

## 6. VISIBILITÉ INTERNATIONALE

La CISDP a pris part à un grand nombre d'événements internationaux dans le cadre desquels elle a fait connaître son travail et a établi de nouveaux contacts, démarche s'étant traduite par une croissance considérable du nombre de ses villes membres.

### 2008

- 24 – 25 janvier. Forum thématique sur la défense et la promotion des services publics, **Córdoba** (Espagne)
- 13 – 16 février. Conférence Mondiale sur le Développement des Villes, **Porto Alegre** (Brésil)
- 3 – 5 avril. Séminaire International sur les Expériences de Budgets Participatifs, **Bergame** (Italie)
- 26 mai. Conférence Annuelle sur l'Observatoire de la Coopération Décentralisée UE – AL, **Barcelone** (Espagne)
- 11 – 13 juin. Conférence Mondiale sur la Diplomatie des Villes, **La Haye** (Pays-Bas)
- 17 – 18 juin. Conférence sur le Gouvernement Participatif, **Glasgow** (Écosse)
- 30 juin – 3 juillet. 3<sup>e</sup> Forum Mondial des Droits de l'Homme, **Nantes** (France)
- 10 – 11 juillet. Bureau Exécutif de CGLU, **Quito** (Équateur)
- 28 – 30 août. 5<sup>e</sup> Congrès FLACMA, **Mexico D.F.** (Mexique)
- 19 – 21 novembre. 8<sup>e</sup> Conférence Annuelle OIDP, **La Paz** (Bolivie)
- 28 – 30 novembre. Conseil Mondial de CGLU, **Istanbul** (Turquie)
- 1 – 3 décembre. 6<sup>e</sup> Conférence Annuelle AERYC, **Barcelone** (Espagne)
- 8 – 9 décembre. 6<sup>e</sup> Conférence de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville, **Genève** (Suisse)
- 11 – 13 décembre. Séminaire International sur les Budgets Participatifs, **Belo Horizonte** (Brésil)

<sup>1</sup> [www.cities-localgovernments.org/CISDP](http://www.cities-localgovernments.org/CISDP)

## 2009

- 27 – 31 janvier. 9<sup>e</sup> Forum Social Mondial, **Belém do Pará** (Brésil)
- 30 – 31 janvier. 1<sup>er</sup> Forum des Autorités Locales de l'Amazonie (FALA) – 8<sup>e</sup> Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale et la Démocratie Participative, **Belém do Pará** (Brésil)
- 18 – 20 mars. Rencontre Internationale pour la Démocratie Participative, la Décentralisation et l'Autonomie Locale, **La Romana** (République Dominicaine)
- 19 mai. Réunion préparatoire de l'événement « Aubagne a un rendez-vous avec le monde en 2011 », **Aubagne** (France)
- 22 juin. Présentation de la collection « Cahiers pour une nouvelle ville » et du Cahier n° 1 « La Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité », **Málaga** (Espagne)
- 9 – 12 septembre. Université d'Été IN LOCO / CES / CISDP « Gouvernement et participation au défi de la crise », **São Brás de Alportel** (Portugal)
- 6 octobre. Réunion avec l'UNESCO pour étudier les possibilités de collaboration, **Paris** (France)
- 10 - 14 novembre. Conseil Mondial de CGLU, **Guangzhou** (Chine)
- 18 – 20 novembre. 9<sup>e</sup> Conférence Annuelle de l'OIDP, **Reggio Emilia** (Italie)
- 23 novembre. Réunion de préparation du 2<sup>e</sup> FALP, **Getafe** (Espagne)
- 24 – 25 novembre. Forum International « Coopération décentralisée, territoire et nouveau multilatéralisme actif » - FAMSI, **Séville** (Espagne)

## 2010

- 18 – 19 février. Réunion d'experts de l'UNESCO sur le projet *Villes inclusives pour toutes et tous : politiques et pratiques urbaines créatives pour les migrant(e)s*, **Barcelone** (Espagne)
- 24 – 26 février. Réunion d'experts d'UN-Habitat sur l'inclusion sociale, **Nairobi** (Kenya)
- 22 – 26 mars. 5<sup>e</sup> Forum Urbain Mondial, **Rio de Janeiro** (Brésil)
- 10 – 12 juin. 2<sup>e</sup> FALP, **Getafe** (Espagne)
- 28 juin - 1 juillet. 4<sup>e</sup> Forum Mondial des Droits de l'Homme, **Nantes** (France)
- 16 – 20 juillet. 1<sup>er</sup> Séminaire PARLOCAL – Rencontre Mondiale sur les Réseaux de Budgets Participatifs, **Santo Domingo** (République Dominicaine)
- 7 – 9 octobre. 7<sup>e</sup> Conférence de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville, **Tuzla** (Bosnie-Herzégovine)
- 4 – 5 novembre. 3<sup>e</sup> FAL en Andalousie « Pouvoir local et crise globale », **Málaga** (Espagne)
- 17 – 19 novembre. 9<sup>e</sup> Conférence OIDP, **Mexico D.F.** (Mexique)
- 17 – 20 novembre. 3<sup>e</sup> Congrès Mondial CGLU, **Mexico D.F.** (Mexique)

## 7. FONCTIONNEMENT INTERNE

La CISDP a organisé deux réunions de travail par an, en séance plénière (sauf en 2009), et plusieurs réunions du Groupe de Coordination CISDP et du Groupe de Travail « Droits de l'Homme et gouvernements locaux ».

- **RÉUNIONS PLÉNIÈRES** : Milan (Italie) et Istanbul (Turquie) en 2008 ; Reggio Emilia (Italie) en 2009 ; Getafe (Espagne) et Mexico D.F. (Mexique) en 2010.
- **RÉUNIONS DU GROUPE DE COORDINATION : BARCELONE (ESPAGNE), EN 2009 ET EN 2010.**
- **RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL « DROITS DE L'HOMME ET GOUVERNEMENTS LOCAUX »** : 3 réunions à Barcelone (Espagne) et 1 réunion à Tuzla (Bosnie-Herzégovine) en 2009 ; réunions à Saint-Denis (France), Tuzla (Bosnie-Herzégovine) et Nantes (France) en 2010.

Les rencontres de la CISDP sont l'aboutissement d'un intense travail en réseau qui garantit la participation permanente de tous les membres de la Commission, qu'ils appartiennent ou non aux groupes de travail et qu'ils puissent ou non participer aux réunions.

## 8. COORDINATION AVEC D'AUTRES COMMISSIONS ET SECTIONS RÉGIONALES DE CGLU

À travers sa Présidence et le Secrétariat Technique Exécutif, la CISDP entretient un contact permanent avec le Secrétariat Mondial de l'Organisation et a invité plusieurs fois les différentes commissions et sections régionales à participer à ses initiatives, notamment : la discussion politique du document « *Pour un monde de villes inclusives* » et l'identification de nouvelles politiques innovantes pour l'Observatoire de l'Inclusion Sociale. Le bilan de cette articulation a été très positif puisqu'elle a permis d'enrichir le travail de la CISDP grâce aux nouveaux apports.

## 9. MEMBRES

Actuellement, la CISDP compte au total 102 membres venant de toutes les régions du monde, notamment avec une forte représentation de la région latino-américaine et européenne : Amérique du Nord (1), Amérique Latine (34), Europe (42), Afrique (5), Moyen Orient – Asie Occidentale (4) et Asie – Pacifique (2). Depuis 2005, le nombre de membres s'est accru de 55 % (46 nouveaux membres), avec une croissance notable du nombre de villes latino-américaines et européennes et avec l'incorporation des premiers membres nord-américains et asiatiques. Cela est le fruit de la volonté ferme de garantir la représentation de toutes les régions du monde au sein de la CISDP et de développer un travail le plus mondial possible. La CISDP a aussi établi des liens intéressants avec des organisations de la société civile (4), avec d'autres réseaux de villes (9) et avec des centres de recherche (1).



### 3. PROPOSITION DE PLAN DE TRAVAIL 2011 – 2013

#### 1. PRECEDENTS

L'origine de la Commission remonte aux premières éditions du Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale et la Démocratie Participative (FAL), espace de réflexion et de discussion politique entre les autorités locales progressistes du monde entier qui s'est tenu depuis 2001 en même temps que le Forum Social Mondial. En 2005, un an après la naissance de la nouvelle organisation mondiale des gouvernements locaux - Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) - les villes du FAL ont décidé d'opter pour une structure de travail plus institutionnalisée au sein de la nouvelle organisation. Ainsi est née la Commission d'Inclusion Sociale et Démocratie Participative (CISDP).

Depuis ses débuts, la CISDP a accompagné les différentes éditions du FAL (Caracas, 2005; Nairobi, 2007 et Belém do Pará, 2009) et a maintenu un dialogue permanent avec les mouvements sociaux et la société civile transnationale réunie lors des forums sociaux mondiaux ayant eu lieu dans ces villes. De cette forme, elle s'est érigée en porte-parole des débats politiques développés au sein de ces espaces dans le cadre de CGLU, qui promeut dans le même temps une réflexion politique propre autour, fondamentalement, de deux axes thématiques: l'inclusion sociale et la démocratie participative. Un troisième axe thématique, les droits de l'homme, s'est incorporé peu après au travail de la Commission et s'est développé largement par la promotion de deux documents, la Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Ville (actuellement en phase de discussion politique au sein de CGLU) et la Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville (Saint-Denis, 2000). Par conséquent la Commission d'Inclusion Sociale et Démocratie Participative, cinq ans après sa création, souhaite se dénommer Commission d'Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits de l'Homme (CISDPDH).

#### 2. MISSION

La Commission prétend contribuer à construire la voix commune des villes de CGLU en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits de l'homme, afin d'orienter les gouvernements locaux dans la conception de ces politiques. Pour cela, la CISDPDH encourage les débats politiques, l'échange d'expériences et la production collective de nouveaux savoirs qui permettront d'établir les lignes directrices pour la réalisation de politiques locales durables dans les trois domaines de travail de la Commission.

#### 3. ORGANISATION INTERNE

**COMPOSITION.** La CISDP est composée de:

- gouvernements locaux (villes à titre individuel ou associations de gouvernements locaux)
- réseaux de gouvernements locaux
- collaborateurs (centres universitaires ou organisations de la société civile)

L'adhésion à la CISDPDH est gratuite et devra être validée par le Secrétariat Mondial de CGLU et la Secrétaire Technique Exécutive de la Commission. Elle s'assurera que la représentation géographique soit équilibrée et encouragera l'adhésion à CGLU de nouveaux membres.

**STRUCTURE DE GOUVERNEMENT ET FONCTIONNEMENT.** L'ensemble des membres de la Commission, d'un total de 102, constitue la plénière, dont les fonctions sont de définir les orientations politiques générales de la CISDPDH.

La réalisation et la mise en oeuvre des orientations politiques incomberont au Bureau de la CISDPDH, composé d'une Présidence, d'une Première Vice-présidence et de plusieurs Vice-présidences Régionales. La Commission veillera à une représentation politique paritaire au sein de son bureau. Pour la période 2011 – 2013, la CISDP soumet la composition suivante:

**Présidence:** Barcelone (Espagne)

**Première vice-présidence :** Saint-Denis / Plaine Commune (France)

**Vice-présidences Régionales:**

**Afrique:** Association Sud-africaine des Gouvernements Locaux – SALGA  
(Afrique du Sud)

**Amérique Latine:** Guarulhos (Brésil) et Montevideo (Uruguay)

**Asie:** Fédération des Municipalités du Sri Lanka (Sri Lanka)

**Europe:** Aubagne, Nantes (France) et FAMSI (Espagne)

Le Président de la Commission est son plus haut représentant politique. Le Premier Vice-président aura pour fonction générale la représentation institutionnelle et participera aux réunions statutaires de CGLU au nom de la Commission. Les vice-présidents/es régionaux/les contribueront à élargir le travail de la Commission dans leurs environnements territoriaux respectifs et la représenteront de manière collégiale. L'ensemble des membres du Bureau assurera le financement de la Commission.

Des groupes de travail se constitueront autour des trois axes thématiques de la Commission (inclusion sociale, démocratie participative et droits de l'homme) ayant pour objectif de contribuer au développement de chacun de ces axes et aider le Bureau dans la définition et la mise en oeuvre du plan de travail. Chaque groupe de travail sera présidé par un membre du Bureau.

La Secrétaire Technique Exécutive se chargera de coordonner les tâches d'exécution du plan de travail, dynamiser les 3 groupes thématiques et organiser et donner suite aux réunions de la Commission.

**FONCTIONNEMENT.** La CISDPDH se réunit deux fois par an en session plénière pour donner suite à l'évolution de ses objectifs stratégiques. Les rencontres de la Commission auront lieu dans le cadre des réunions statutaires de CGLU (Bureau Exécutif, Conseil ou Congrès Mondial) ou d'événements internationaux organisés par un réseau ou une organisation internationale avec laquelle la CISDPDH collabore.

Les orientations politiques de la CISDPDH se concrétiseront lors de ces réunions biennuelles, qui se dérouleront suivant des méthodologies participatives et dont les décisions seront prises par consensus. Les membres qui n'ont pas pu assister à ces réunions pourront transmettre leurs contributions par écrit à la Secrétaire Technique Exécutive, qui se chargera de les exposer lors de la réunion et de les informer à juste titre des décisions prises.

Les groupes de travail de la Commission pourront également convoquer des réunions sectorielles, dont les propositions seront communiquées par la Secrétaire Technique Exécutive au Bureau pour leur évaluation.

Les langues de travail de la CISDPDH sont l'espagnol, l'anglais et le français.

#### 4. PRIORITÉS STRATÉGIQUES 2011 – 2013

Après un processus de réflexion collective, les membres de la Commission proposent de mettre l'accent sur le développement des priorités stratégiques suivantes durant le mandat 2011 – 2013:

- a. Renforcer la capacité de réflexion et de position politique.
- b. Structurer un espace fort d'investigation sociale.
- c. Démarrer les processus de coopération décentralisée publique.
- d. Consolider l'articulation avec d'autres réseaux de villes.
- e. Optimiser la stratégie de communication et de visibilité internationale.
- f. Promouvoir une meilleure coordination avec les autres commissions et sections régionales de CGLU et en accord avec la stratégie générale de l'organisation.

**RENFORCER LA CAPACITE DE REFLEXION ET DE POSITION POLITIQUE.** La Commission se propose d'approfondir plusieurs axes thématiques d'intervention, relatifs aux politiques locales d'inclusion sociale et de contribuer au positionnement politique de CGLU en matière de droits de

l'homme et de démocratie participative, comme il a été fait en 2008 pour l'axe d'inclusion sociale avec le document : *Pour un monde de villes inclusives*. La CISDPDH se fixe ainsi les objectifs suivants:

- Approfondir les questions suivantes relatives aux politiques locales d'**inclusion sociale**: migrations et gestion de la diversité culturelle, urbanisme et gestion de l'espace public (incluant accessibilité et mobilité), valorisation économique, éducation et politiques publiques tout au long de la vie (enfants et personnes du troisième âge). Cet objectif sera soutenu par **Barcelone**.
- Promouvoir politiquement la *Charte-Agenda Mondiale des **Droits de l'Homme** dans la Cité* (son adoption formelle par l'ensemble de l'organisation, sa signature par les gouvernements locaux membres et sa mise en oeuvre au niveau local) et continuer à promouvoir la *Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville* (mobilisation des maires des villes signataires auprès des instances européennes et promotion des politiques locales pour les droits de l'homme). Ces activités seront coordonnées respectivement par **Nantes** et **Saint-Denis / Plaine Commune**.
- Poursuivre la réflexion politique initiée en 2009 sur la **démocratie participative** avec l'objectif de tirer les enseignements des meilleures pratiques qui ont le plus contribué à responsabiliser les citoyens et à transformer la culture politique de l'administration locale. Cette tâche sera coordonnée par la municipalité d'**Aubagne**.
- Avoir la capacité de réaction suffisante pour être en mesure de définir une position politique en fonction des changements contextuels (ex: dans le contexte de crise globale, la Commission doit pouvoir déterminer quel large panel de mesures devraient être prises au niveau local et quelles autres ne pourraient être prises dans le domaine de l'inclusion, etc.). Cette activité sera promue par le **Bureau** de la Commission dans son ensemble.

S'appuyant sur une prise de position politique reconnue, la Commission souhaite intensifier son dialogue avec d'autres agences ou organismes internationaux (en particulier, l'UNESCO et ONU HABITAT) au sujet des politiques locales d'inclusion, de participation et de droits de l'homme.

**STRUCTURER UN ESPACE FORT D'INVESTIGATION SOCIALE.** L'Observatoire International de Politiques Locales d'Inclusion Sociale devra être officiellement reconnu, obtenir des sources de financement annuelles suffisantes et définir des plans d'investigation qui soient pertinents et utiles pour le monde local. L'Observatoire doit se convertir en un pôle de connaissance sur les politiques sociales locales au sein duquel convergent les centres de recherche en sciences sociales et politiques publiques. Une seconde étude sera réalisée suite au nombre important de politiques compilées. Cette activité sera exécutée par l'ensemble du **Bureau** de la Commission.

**DÉMARRER DES PROCESSUS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE PUBLIQUE.** L'élément clé qui va déterminer la CISDPDH du futur c'est le passage à l'action de coopération, de transfert direct d'expériences, d'innovations dans la conception et la mise en oeuvre des politiques. Pour cela la CISDPDH relève le défi d'obtenir les sources de financement nécessaires à la réalisation de projets concrets qui se développeront à travers la relation ville-ville et/ou entre groupes de villes. A cette condition, la Commission passera de la promotion de politiques à la structuration de politiques sur le terrain, grâce au transfert de multiples expériences et de pratiques ainsi qu'à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Cette activité sera initiée par **Barcelone** et le **Fonds Andalou des Municipalités pour la Solidarité Internationale** – FAMSI.

**CONSOLIDER L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES RESEAUX DE VILLES.** Il faudra poursuivre dans la ligne actuelle de collaboration avec le FAL, le FALP et l'OIDP. Sous la coordination de la vice-présidence latino-américaine, composée de **Guarulhos** et **Montevideo**, débutera une coopération étroite avec le Réseau Brésilien du Budget Participatif et Mercociudades. Avec le soutien des vice-présidences africaine (**Association Sud-africaine des Gouvernements Locaux** – SALGA) et asiatique (**Fédération des Autorités Locales du Sri Lanka**) des formes de collaboration seront étudiées avec les réseaux existants dans ces deux régions.

**OPTIMISER LA STRATEGIE DE COMUNICACION ET DE VISIBILITE INTERNATIONALE.** Il est évidemment nécessaire que la relation de la CISDPDH avec les villes et autres organismes respecte les critères d'accessibilité, de transparence et d'information. Pour ce faire il sera nécessaire de renforcer la plateforme web actuelle, en la singularisant davantage et en la dotant de moyens de communication et d'échanges virtuels et interactifs. Veiller également à ce que la CISDPDH continue à participer à des manifestations internationales, en particulier en Afrique et en Asie, ce qui peut contribuer à diffuser son travail et à augmenter le nombre de ses membres. Cette activité sera conduite par le Bureau de la Commission dans son ensemble.

**CONSOLIDER LA COORDINATION AVEC LES AUTRES COMMISSIONS ET SECTIONS REGIONALES DE CGLU AVEC LA STRATEGIE GENERALE DE L'ORGANISATION.** La Commission renforcera le dialogue qu'elle entretient avec les autres commissions et sections régionales de CGLU. Elle s'engage à les inviter à participer au développement de ses initiatives et, dans le même temps, elle se met à leur disposition pour collaborer aux activités qu'ils promeuvent. Afin de donner une meilleure cohérence à l'ensemble de l'organisation, la CISDPDH travaillera pour contribuer à l'élaboration de la stratégie générale de CGLU. Cette activité sera soutenue par le **Bureau** de la Commission dans son ensemble.

## 5. AGENDA DES REUNIONS PREVUES EN 2011

Actuellement, pour 2011 sont prévues les réunions suivantes :

- **1ère Réunion Biennale CISDPDH:** Février 2011 à Dakar (Sénégal), dans le cadre du 4ème Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale (FAL).
- **Rencontre Latinoaméricaine sur la Démocratie Participative :** Guarulhos (Brésil), premier semestre 2011 (date à déterminer).
- **Réunion du Groupe de Travail Droits de l'Homme:** Nantes, avril 2011.
- **Réunion du Groupe de Travail Démocratie Participative:** Aubagne, octobre 2011.
- **2ème Réunion Biennale CISDPDH:** automne 2011 dans le cadre du Conseil Mondial de CGLU (lieu à déterminer).

## 6. BUDGET

La Mairie de Barcelone assumera le financement du secrétariat de la CISDP pour l'année 2011 et les vice-présidences de la Commission contribueront à financer les activités qu'elles auront proposées.

## 4. CHARTE AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITÉ

### Préambule

Considérant que tous les êtres humains doivent pleinement jouir des droits et libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les différents instruments internationaux qui en découlent, en particulier les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques (1966), les Conventions et chartes régionales de protection des droits de l'Homme et autres traités fondamentaux des droits de l'Homme,

Considérant que tous les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et universels, comme mentionné dans la Déclaration de Vienne (1993) et réitéré par la Déclaration du Millénaire (2000) ainsi que la Déclaration du 60<sup>e</sup> anniversaire des Nations unies (2005) ; et que, par conséquent, non seulement la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels est indispensable à l'exercice effectif des droits politiques, mais que, dans le même temps, seul l'exercice des droits civils et politiques permet de participer aux mécanismes de la prise de décision qui peuvent conduire à la concrétisation des droits économiques et sociaux,

Considérant que la Cité est une communauté politique dans laquelle tous les habitants participent à un projet commun de société fondé sur la liberté, l'égalité en droit des femmes et des hommes dans la diversité, et le développement individuel et collectif,

Considérant que le degré d'émancipation des femmes est à la mesure du niveau général d'émancipation des sociétés ; et qu'il convient dès lors, d'agir en faveur de l'égalité effective entre les hommes et les femmes et de promouvoir activement la participation des femmes à la prise de décision locale,

Convaincus de la nécessité de favoriser dans les Cités et les territoires qui en dépendent un développement durable, équitable, inclusif et respectueux des droits de l'Homme sans discrimination ; et d'agir pour approfondir la démocratie et l'autonomie locale afin de contribuer à construire un monde de paix, de justice et de solidarité,

Considérant que l'extrême pauvreté constitue en soi une atteinte aux droits de l'Homme et soulignant la nécessité de garantir les droits de l'Homme en situation de crise,

Considérant que les autorités locales, au travers de leurs actions et de leurs compétences, ont pour mission d'appliquer ce projet et qu'elles doivent jouer un rôle fondamental dans la garantie de l'exercice effectif des droits de l'Homme de tous leurs habitants,

Considérant que la citoyenneté, avec les droits, les devoirs et les responsabilités qu'elle implique, s'exprime particulièrement à l'échelon local,

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### A.- Objectif

- La *Charte-Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité* a pour objectif de promouvoir et de renforcer les droits de l'Homme de tous les habitants de toutes les cités à travers le monde.

#### B.- Champ d'application

- Toutes les dispositions de la Charte-Agenda s'appliquent individuellement et collectivement à tous les habitants de la Cité sans discrimination. Au sens de cette **Charte-Agenda tous les habitants** sont des citoyens et des citoyennes sans distinction aucune. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques et

sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Est habitant de la Cité toute personne résidant sur son territoire et qui aspire à y vivre même si elle n'y a pas de domicile fixe.

- L'exercice des droits indiqués dans la présente Charte-Agenda complète, développe et renforce les droits qui existent déjà sur le plan national en vertu de la constitution, des lois et des engagements internationaux de l'État.
- Les obligations de la Cité, énumérées dans le présent instrument doivent s'entendre comme étant les obligations pesant sur les autorités et administrations, dans le cadre des compétences qui leur sont légalement reconnues.
- Par Cité, l'on entend les collectivités locales, quelle que soit leur taille : régions, agglomérations urbaines, métropoles, communes et autres collectivités territoriales qui s'administrent librement.
- Par territoires, l'on entend les espaces administrés relevant directement et indirectement de la compétence de la Cité.
- L'accès auquel il est fait référence dans plusieurs articles de la présente Charte-Agenda s'entend aussi bien dans une perspective physique que matérielle (proximité) et économique (prix accessible).

### C.- Valeurs et principes

La Charte-Agenda se fonde sur les valeurs et principes suivants :

- Dignité de tout être humain, en tant que valeur suprême
- Liberté, égalité notamment entre les hommes et les femmes, non-discrimination et reconnaissance des différences, inclusion sociale et justice.
- Démocratie et participation en tant que forme de gouvernement des Cités.
- Principe d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'Homme.
- Principe de développement durable sur les plans socio-économique et environnemental.
- Principe de coopération et de solidarité entre tous les habitants de chaque Cité, ainsi qu'entre toutes les Cités du monde
- Principe de responsabilité partagée entre les gouvernements des Cités et leurs habitants, en fonction de leurs capacités et de leurs ressources.

## AGENDA DES DROITS ET OBLIGATIONS

### I. LE DROIT À LA CITÉ

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à une Cité constituée en tant que communauté politique qui se doit d'assurer des conditions de vie adéquates à toutes et à tous, et qui garantisse le "bien vivre ensemble" pour tous les individus ainsi qu'entre lesdits habitants et l'autorité locale.

b) Toutes les femmes et tous les hommes bénéficient de tous les droits énoncés dans la présente Charte-Agenda et sont les acteurs à part entière de la vie de la Cité.

c) Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer à l'articulation de l'espace public, y compris la participation à la gestion et l'utilisation de ces espaces qui garantissent le "bien vivre ensemble" au sein de la Cité.

d) Tous les habitants de la Cité ont le droit de disposer des espaces et ressources nécessaires pour la pratique d'une citoyenneté active. Les espaces de rencontre et de travail doivent être respectueux des valeurs d'autrui et du pluralisme.

2. La Cité offre à tous ses habitants tous les moyens disponibles pour l'exercice de leurs droits.

Les collectivités signataires de la Charte-Agenda sont invitées à développer les contacts avec les cités et territoires voisins dans le but de construire des communautés et métropoles solidaires.

Ce droit, en tant que droit-cadre et synthèse de tous les droits énoncés dans la présente Charte-agenda, sera satisfait dans la mesure où tous et chacun des droits qu'elle décrit seront pleinement effectifs et garantis.

3. Les habitants de la Cité ont le devoir de respecter les droits et la dignité d'autrui.

#### Plan d'action proposé

- a) Adoption et mise en oeuvre d'un programme de formation en droits de l'Homme pour le personnel des services publics locaux, mettant l'accent sur le respect de la diversité, la coexistence et le bien commun et comprenant, si nécessaire, le recrutement de spécialistes en droits de l'Homme
- b) Analyse ou audit des droits de l'Homme dans la Cité, avec un caractère participatif, qui permette d'établir un diagnostic de la situation et d'élaborer un plan d'action local en matière de droits de l'Homme ayant aussi un caractère participatif.
- c) Plan d'action local relatif aux droits de l'Homme, avec un caractère participatif, résultant de l'analyse et de l'évaluation susmentionnées.
- d) Création de diverses institutions autonomes du pouvoir politique habilitées à fournir des informations objectives et neutres aux citoyens concernant leurs droits, recevoir des plaintes et des suggestions de la part des habitants de la Cité, qui soient dotées de fonctions d'étude et de médiation sociale.
- e) Evaluation périodique de la Charte-Agenda, dans le cadre d'une consultation publique.

## **II. DROIT A LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur Cité, et en particulier :

- a) de participer aux processus de choix des politiques publiques locales
- b) d'interpeller les autorités locales sur leurs politiques publiques et de les évaluer
- c) de vivre dans une Cité gérée de manière transparente et dont l'administration rend des comptes.

2. La Cité encourage une participation de qualité de ses habitants dans les affaires locales, leur assure un accès à l'information publique, et reconnaît leur capacité à influencer sur les décisions politiques. Elle encourage en particulier la participation des femmes dans le plein respect de l'exercice de leurs droits. Elle favorise également la participation des groupes minoritaires. Elle promeut la participation des enfants dans les affaires les concernant.

La Cité encourage l'exercice par tous ses habitants de leurs droits individuels et collectifs. A cette fin, elle facilite la participation de la société civile, dont les associations de défense des droits de l'Homme, à la définition des politiques et à la mise en oeuvre de mesures visant à rendre ces droits effectifs pour tous les habitants.

3. Les habitants de la Cité s'impliquent dans les affaires locales dans la mesure de leurs capacités et de leurs moyens. Ils prennent part aux décisions qui les concernent et expriment leurs opinions dans un esprit de tolérance et de pluralisme. Les habitants de la Cité participent à la vie politique dans le but de l'intérêt général, pour le bénéfice de la collectivité.

### Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Élaboration de mesures de promotion de la participation dans les processus électoraux.
- b) Promotion de la participation politique et sociale des habitants de la Cité qui ne bénéficient pas du droit de vote pour les élections locales.
- c) Mise en place de mécanismes permettant à tous les habitants de la Cité d'accéder à l'information publique de manière transparente et efficace. En particulier, les informations essentielles doivent être publiées dans les langues les plus parlées de la collectivité locale.
- d) Adoption de mesures garantissant la liberté de mouvement et la possibilité de manifester son opposition en cas d'organisation dans la Cité de grands événements publics.
- e) Publication annuelle d'un rapport du budget et du bilan financier de la Cité.
- f) Promotion du mouvement associatif et du capital social de la Cité par, entre autres mesures, la mise à disposition de lieux publics pour accueillir les réunions de groupes, de mouvements ou d'associations locaux.

À moyen terme :

- a) Mise en place d'un processus de consultation pour l'élaboration du budget.
- b) Mise en place d'un système de participation populaire pour l'élaboration des projets, de programmes et de politiques locales incluant le plan directeur de la Cité et les ordonnances locales.
- c) Organisation de consultations populaires ouvertes à tous les habitants de la Cité lorsque des questions d'intérêt général le justifient.
- d) Adoption d'un système de pétition devant les autorités locales.
- e) Promotion, auprès des autorités nationales et internationales pertinentes, du droit de vote actif et passif lors des élections locales pour tous les résidents de la Cité, indépendamment de leur nationalité.

### **III. DROIT À LA PAIX CIVILE ET À LA SÉCURITÉ DANS LA CITÉ**

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens face à tout type de violence, dont celles éventuellement commises par les forces de l'ordre public.

2. La Cité garantit la sécurité et l'intégrité physique et psychique de tous ses habitants et prend des mesures pour lutter contre les actes de violence, quels que soient les auteurs.

La Cité se dote de forces de l'ordre public respectueuses des principes démocratiques, préparées à protéger tous les habitants de la Cité sans discrimination. Ces forces de l'ordre public s'interdisent expressément tout recours aux traitements cruels, inhumains et dégradants.

Quand des lieux de détention, de rétention ou d'enfermement existent sous la responsabilité de la Cité, ces lieux pourront permettre un droit de visite par certaines autorités indépendantes.

La Cité adopte des mesures pour lutter contre la violence scolaire et domestique et, en particulier, celle exercée à l'encontre des femmes et des groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La Cité assume son rôle dans la gestion des tensions sociales, afin d'éviter que les frictions entre différents groupes habitant la Cité ne se transforment en conflit ouvert. A cette fin, elle encourage la cohabitation, la médiation sociale et le dialogue.

3. Les habitants de la Cité agissent de manière compatible avec la sécurité de toutes et de tous. Ils respectent la paix civile.



#### Plan d'action proposé

##### À court terme :

- a) Mise en place d'un processus participatif envisageant différentes approches pour améliorer la sécurité dans les différents quartiers et groupes sociaux de la Cité.
- b) Concession de facilités administratives, aides financières et mise à disposition de locaux pour le réseau associatif local travaillant dans les quartiers les plus sensibles sur les problèmes de sécurité.
- c) Mise en place d'un processus de coordination et d'échange régulier d'informations avec les autorités judiciaires locales.
- d) Formation spécialisée des forces de police locale, sur la connaissance et le respect des différentes réalités sociales et culturelles de la Cité, en vue de leurs interventions dans les quartiers sensibles.
- e) Formation spécialisée en matière des droits de l'Homme des forces de police locale.

##### À moyen terme :

- a) Engager les différents services responsables du plan d'urbanisme, des parcs et des jardins, de l'éclairage public, de la police et des services sociaux à adopter des mesures transversales et globales pour rendre plus sûr et accessible l'espace public et semi-privé.
- b) Promouvoir l'appropriation de l'espace public par les habitants de la Cité dans le but de construire une identité citoyenne en lien avec la conception et l'entretien de cet espace.
- c) Engager les systèmes judiciaires nationaux concernés à analyser les modèles de criminalité, afin de dépénaliser les catégories de délits mineurs, de délinquance mineure et de comportements anti-sociaux contre lesquels il est plus aisé de lutter par des mesures non punitives visant à la réhabilitation et à l'intégration des auteurs.

#### **IV. DROIT À L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES**

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit d'être traités sans discrimination pour raison de genre.

2. La Cité adopte les mesures nécessaires, y compris les règlements, pour interdire toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.

La Cité s'abstient d'avoir recours à tout acte ou pratique discriminatoire à l'encontre des femmes et s'assure que les autorités et institutions publiques agissent en conformité avec cette obligation.

La Cité prend toutes les mesures appropriées pour éliminer les actes discriminatoires à l'encontre des femmes, pratiqués par toute personne, organisation ou entreprise agissant au niveau local.

La Cité prend, en particulier dans les sphères politiques, sociales, économiques et culturelles, toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein épanouissement des femmes, dans le but de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales à égalité de condition avec les hommes.

3. Tous les habitants de la Cité s'abstiennent de réaliser tout acte ou pratique qui porte atteinte aux droits des femmes.

#### Plan d'action proposé

- a) Adoption d'un plan d'action local pour l'égalité de genre qui garantisse l'absence de mesures discriminatoires entre les femmes et les hommes à tous les niveaux et qui mette en valeur les contributions des femmes à la Cité.
- b) Adoption de dispositions prioritaires pour favoriser l'accès au logement social des femmes à la tête de familles monoparentales ou victimes de violences liées au genre.
- c) Adoption de mesures qui encouragent une meilleure appropriation des espaces publics par les femmes.
- d) Avancer vers la parité dans la composition des assemblées communales et territoriales y compris les conseils d'administration des entreprises publiques locales.

## V. DROITS DES ENFANTS

1. Tous les enfants de la Cité, indépendamment de leur sexe, ont droit à des conditions d'existence permettant leur développement physique, mental et éthique et à bénéficier de tous les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Conformément à cette Convention, est considérée comme enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans.

2. La Cité assure à tous les enfants des conditions de vie dignes et, en particulier, elle leur permet de suivre une scolarité normale qui contribue à leur développement personnel, dans le respect des droits de l'Homme. Elle procure un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous et veille, avec les autres autorités compétentes, à ce que l'enseignement secondaire soit généralisé.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité agissent dans le respect de la dignité des enfants et de leurs droits, y compris les enfants handicapés.

### Plan d'action proposé

- a) Mise en place d'un réseau public de suivi de l'enfance, y compris des écoles maternelles et des équipements qui permettent une prise en compte globale des besoins des enfants et des jeunes, accessible à tous et réparti de manière équilibrée sur le territoire de la Cité.
- b) Mise en place d'un réseau permettant à la Cité d'intervenir dans les cas où les jeunes, âgés de moins de 18 ans, se trouvent en situation de danger, d'agression et de violence, en particulier les enfants orphelins, sans abri, victimes de toute forme d'exploitation, malades du VIH-SIDA ou déplacés de guerre.
- c) Ouverture et/ou renforcement de centres d'accueil pour enfants avec des services sanitaires et psychologiques et d'aide aux familles.
- d) Conception et mise en œuvre d'actions encourageant l'appropriation de la Cité par les enfants.
- e) La Cité met en place des mécanismes spécifiques de protection sociale de la jeunesse.
- f) Mise en œuvre d'une campagne d'information sur la Convention internationale des droits de l'enfant
- g) Mise en place de mesures spécifiques de prise en charge des enfants handicapés

## VI. DROIT AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à une Cité socialement et économiquement inclusive et, pour cela, d'accéder aux services sociaux de base dans des conditions techniques et financières acceptables.

2. La Cité crée ou encourage la création de services publics de qualité et non discriminatoires qui garantissent à tous les habitants, au minimum : la formation, l'accès aux soins, le logement, l'eau, l'énergie et une alimentation suffisante, dans les termes indiqués par la présente Charte-Agenda.

En particulier, dans les pays ayant une croissance urbaine rapide, les Cités doivent prendre des mesures urgentes pour améliorer la qualité de vie et l'égalité des chances pour ses habitants, spécialement ceux ayant le moins de moyens, ainsi que les personnes handicapées.

La Cité se préoccupe de l'effectivité des droits des personnes âgées et favorise la solidarité entre générations.

La Cité prend les mesures de décentralisation nécessaires pour assurer une répartition équitable des services publics sur l'ensemble de son territoire.

3. Les habitants de la Cité utilisent de manière responsable les services sociaux.

### Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Mise en place d'un système de participation sociale dans la conception et le contrôle de la prestation des services, concernant en particulier la qualité, la fixation des tarifs et l'accueil du public. Le système de participation doit tout spécialement prendre en considération les quartiers les plus pauvres et les groupes les plus vulnérables de la Cité.
- b) Suspension immédiate, lorsqu'elles existent, des conditions légales, administratives et procédurales qui lient l'accès aux services publics de base au statut légal des habitants de la Cité.
- c) Révision des dispositions normatives et des procédures locales afin de faciliter l'accès aux services de base des personnes ayant le moins de revenus.
- d) Mise en place d'un système fiscal local équitable qui prenne en compte les revenus des citoyens et leur usage de l'espace public ; et information aux usagers des coûts des services publics et de l'origine des ressources qui les financent.
- e) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine des services publics de base.

À moyen terme :

- a) Mise en place de mesures efficaces pour s'assurer que les acteurs du secteur privé gérant des services sociaux ou d'intérêt public respectent pleinement et sans discrimination les droits garantis dans la présente Charte-agenda. Les contrats et concessions de la Cité doivent exprimer avec clarté son engagement pour les droits de l'Homme.
- b) Adoption de mesures pour garantir que les services publics relèvent du niveau de compétences administratives le plus proche de la population, avec participation des habitants de la Cité à leur gestion et leur contrôle.
- c) Favoriser l'accès à tous les services publics et à la vie de la Cité des personnes âgées.

## **VII. LIBERTE DE CONSCIENCE ET DE RELIGION, D'OPINION ET D'INFORMATION**

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement de rites.

b) Tous les habitants de la Cité ont droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions sans être inquiété et la liberté de chercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Ces droits ne peuvent faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires à la protection de l'ordre, de la sécurité, de la santé et de la morale publique, ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui, dans le cadre de la législation nationale.

2. La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement manifester leur religion ou leurs convictions, y compris de choisir librement une école pour la scolarisation de leurs enfants.

La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement exprimer, rechercher ou recevoir des informations et des idées, en privé comme en public, et par tout moyen de communication.

La Cité favorise la création et le développement de médias et d'organes d'information libres et pluralistes ainsi que le libre accès à ceux-ci par tous les habitants, sans discrimination.

La Cité favorise le travail d'investigation de tous les journalistes sans discrimination et garantit leur libre accès à l'information la plus large possible, en particulier en ce qui concerne l'administration locale.

La Cité encourage le débat et le libre échange d'idées et d'informations et garantit à tous les habitants le libre accès aux lieux publics d'échange et favorise le développement de ceux-ci.

3. Les habitants de la Cité ont le devoir et la responsabilité de respecter la religion, les convictions et les opinions d'autrui.

Plan d'action proposé:

- a) Instruction équitable des demandes de création de nouveaux lieux de culte dans le respect égal de toutes les croyances et la garantie du libre exercice des cultes et, à cette fin, suppression des obstacles liés au plan d'aménagement du territoire.
- b) Permettre la diffusion et le libre échange d'informations eu égard aux diverses croyances et convictions des habitants, sans discrimination.
- c) Favoriser toute mesure de nature à faire progresser la tolérance et la compréhension mutuelle entre diverses religions, croyances et opinions.
- d) Faciliter la création, le développement et l'accès à de nouvelles sources d'information pluralistes et gratuites; ainsi que la formation des journalistes et l'organisation de débats publics.

### **VIII. DROIT A LA LIBERTE DE REUNION, D'ASSOCIATION ET DE CREER UN SYNDICAT**

1. a) Tous les habitants ont droit à la liberté de réunion et d'association pacifique, ce qui implique le droit de librement s'associer avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.

b) Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou un syndicat.

2. La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement s'associer et se réunir pacifiquement, lequel ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de l'ordre, de la sécurité, de la santé et de la morale publique, ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

La Cité encourage la création et le développement d'associations et de syndicats et garantit à tous les habitants, sans discrimination, le droit de librement y adhérer ou non. Elle encourage également le respect des droits de ses habitants dans le cadre de leur travail.

3. Les habitants de la Cité, en particulier ceux qui emploient d'autres personnes, respectent le droit d'autrui à la liberté de réunion et d'association et le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer librement, ainsi que le droit du travail.

Plan d'action proposé:

- a) Promouvoir et soutenir la création et aider au développement d'associations.
- b) Supprimer tout obstacle de nature légale ou administrative afin de faciliter la création d'associations et de syndicats qui respectent les valeurs démocratiques et les droits de l'Homme.
- c) Faciliter l'échange d'information entre associations et syndicats et prendre les mesures nécessaires pour aider à la mise en place de lieux de rencontre y compris des forums publics d'associations.
- d) Promouvoir des consultations et des rencontres avec des associations et syndicats locaux dans le cadre des politiques publiques.
- e) Supervision et garantie du plein respect du droit du travail dans toutes les oeuvres et services sous la responsabilité de la Cité.

### **IX. DROITS CULTURELS**

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à une formation et à une éducation favorisant leur insertion, continue et de qualité et à bénéficier de la culture sous ses diverses formes et expressions.

2. La Cité stimule la création, favorise le développement et la diversité des expressions et des pratiques culturelles, des activités sportives ainsi que les lieux de diffusion des cultures, notamment sous leur forme artistique, et favorise en particulier la création de bibliothèques publiques.

La Cité favorise les programmes de formation pour adultes ainsi que l'éducation continue.

Les autorités locales, en coopération avec les associations culturelles et le secteur privé, promeuvent le développement de la vie culturelle urbaine.

La Cité assure l'accès de tous ses habitants aux services et instruments de communication.

La Cité respecte, protège et promeut la diversité culturelle de ses habitants, dans la seule limite du plein respect des règles de cohabitation et des droits de l'Homme universellement reconnus. Elle encourage de même l'expression, la créativité et les pratiques culturelles actives de ses habitants.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité respectent la diversité culturelle de la Cité et agissent de manière responsable envers les installations et espaces publics dédiés à la culture dans la Cité.

#### Plan d'action proposé

- a) Adoption de mesures d'appui à l'éducation et à la formation continue pour les adultes, dont la formation professionnelle.
- b) Généralisation d'un réseau de bibliothèques publiques dans tous les quartiers de la Cité.
- c) Adoption de mesures pour préserver, protéger et maintenir le patrimoine culturel de la Cité ainsi qu'un accès durable et respectueux de la part des touristes et des habitants de la Cité.
- d) Plan de création, de développement et d'entretien d'espaces de loisirs de qualité ouverts au public, sans discrimination.
- e) Mise en place d'ateliers de formation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et adoption de mesures afin de garantir l'accès universel à internet.
- f) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine de l'accès à l'éducation.
- g) Plan d'appui à la création culturelle dans la ville, afin d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la culture et de promouvoir des pratiques culturelles actives pour tous les habitants.
- h) Mise en place et entretien d'installations sportives.

## **X. DROIT AU LOGEMENT ET AU DOMICILE**

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à :

- a) un logement digne et salubre à proximité des l'ensemble des services urbains
- b) la sécurité du titre juridique de leur logement et de leur terrain foncier
- c) la domiciliation sans condition
- d) les populations nomades ont droit à des zones d'implantation adaptées à leurs besoins.

2. La Cité adapte les plans relatifs à l'occupation des sols et à la promotion du logement, aux besoins économiques, sociaux et culturels de l'ensemble de la population, particulièrement des groupes les plus vulnérables.

La Cité prend des mesures pour améliorer la régulation du marché local du logement afin d'offrir des possibilités d'accès compatibles avec leurs moyens aux groupes les plus vulnérables.

La Cité combat l'exclusion et la ségrégation spatiales au travers d'interventions fondées sur l'inclusion et la diversité sociale.

La Cité reconnaît un droit au logement à tous ses habitants en faisant la promotion de la garantie de leur titre d'occupation, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables et plus spécialement, pour les habitants des logements informels.

La Cité prend les mesures adéquates pour offrir, en collaboration avec les autres autorités compétentes, un logement provisoire digne aux populations sans logis, ainsi qu'un emplacement adéquat pour les populations nomades. Elle facilite la domiciliation administrative des personnes sans toit dans des locaux associatifs afin de leur assurer un accès aux services sociaux, en particulier aux services de santé, dans la Cité.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité font un usage approprié de leur résidence habituelle et promeuvent les relations de bon voisinage. Les propriétaires de logements doivent être conscients du fait que, au même titre que les autres sources de revenus, le logement a une fonction sociale.

#### Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Evaluation des besoins de logement en fonction du profil de la population de la Cité et création ou renforcement d'un service d'appréciation desdits besoins
- b) Evaluation de la situation des logements informels dans la Cité et dialogue avec les acteurs pour garantir leurs biens et statut et améliorer leurs conditions de vie.
- c) Suspension immédiate des expulsions qui ne respectent pas les procédures légales, le principe de proportionnalité et qui ne prévoient pas de juste compensation, en particulier dans les habitats informels, et mise en place d'un système de protection et de logement alternatif pour les personnes qui sont délogées.
- d) Augmentation du foncier public au travers du développement de la planification urbaine, d'une distribution par zones bien planifiée et de la participation citoyenne en faveur des personnes ayant des faibles revenus.
- e) Ouverture d'un service spécialisé pour les migrants avec la volonté de la part des autorités locales de collaborer avec les associations et de les intégrer aux processus de négociation et de gestion de certaines politiques et services locaux relatifs au logement et au domicile.
- f) Prise en compte particulière des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine du logement.
- g) Adoption d'un plan de construction de logements sociaux ou subventionnés, accessibles aux personnes à faibles revenus, ainsi que mise à disposition de lieux d'accueils dignes pour les personnes sans domicile.

À moyen terme :

- a) Etablissement d'une procédure de régularisation domaniale des terres qui, le cas échéant, impliquera le niveau gouvernemental compétent et établira un calendrier sans être discriminatoire, en particulier à l'égard des personnes et groupes les plus défavorisés. En cas de retard ou d'inaction de l'administration ou de risque d'expulsion, les habitants sans titre légal doivent pouvoir demander légalement la régularisation de leur logement.
- b) Promulgation de normes adéquates pour garantir le plein usage du foncier urbain et des immeubles publics et privés non utilisés, sous-utilisés ou inoccupés, pour l'accomplissement de la fonction sociale du logement. Si nécessaire, l'action législative à l'échelle régionale ou nationale sera promue.
- c) Adoption de normes juridiques locales garantissant l'accessibilité aux logements aux personnes handicapées et établissement d'un plan d'inspection en collaboration avec les groupes concernés.
- d) Adaptation des normes locales afin qu'elles reconnaissent le caractère juridiquement opposable du droit au logement.

## **XI. DROIT À L'EAU ET À LA NOURRITURE**

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à l'eau potable, à un système d'assainissement ainsi qu'à une alimentation adéquate.

2. La Cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'eau potable et aux services d'assainissement, en quantité et en qualité suffisantes.

La Cité garantie un minimum vital d'accès à l'eau et à la nourriture pour tous ses habitants et interdit les coupures d'eau pour les personnes en situation de précarité qui ont une faible consommation.

La Cité, lorsqu'elle est compétente, se dote d'un service public et participatif de gestion de l'eau, reprenant, le cas échéant, les systèmes traditionnels et communautaires de gestion de l'eau. Elle promeut des alternatives locales pour la captation de l'eau.

La Cité garantit également à tous les habitants l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive. Elle veille à ce que personne ne soit privé de nourriture par manque de moyens économiques. Elle prend des mesures pour soulager la faim et remédier à la pénurie alimentaire, notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'autre désastre.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité ont une consommation d'eau préservant ces ressources, et font un usage adéquat des installations et équipements.

#### Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Adoption, lorsque la compétence existe, d'un arrêté, interdisant les coupures d'eau, pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.
- b) Mise en place d'un système de tarifs gradués qui permette la quasi-gratuité ou la facturation modique des consommations minimales d'eau et qui augmentent progressivement avec la consommation, afin de pénaliser le gaspillage.

À moyen terme :

- c) Négociation de conditions de distribution de l'eau et de l'énergie avec les opérateurs privés afin de garantir les droits stipulés dans la présente Charte-Agenda.
- d) Introduction de contrôles de qualité pour garantir la sécurité alimentaire.
- e) Création d'un service public de restauration scolaire en association avec les agriculteurs et les producteurs locaux.
- f) Aide à la création de potagers urbains et de restaurants communautaires subventionnés.

## **XII. DROIT À UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à un développement urbain de qualité, équilibré entre tous les quartiers, avec une perspective d'inclusion sociale, suffisamment doté de transports publics respectueux de l'environnement.

b) Tous les habitants de la Cité ont droit à un accès égal à l'électricité, au gaz et aux autres sources d'énergie au foyer, à l'école, et sur leur lieu de travail dans le cadre d'une Cité écologiquement durable.

2. La Cité veille à ce que le développement urbain se fasse en préservant un équilibre harmonieux entre tous les quartiers, afin d'éviter la ségrégation sociale.

La Cité prend les mesures nécessaires pour obtenir un environnement urbain sain, et réalise des efforts particuliers pour améliorer constamment la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores causées par le bruit et la circulation.

La Cité se dote d'un système de transports publics collectifs efficace qui relie tous les quartiers de manière équilibrée.

La Cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'électricité, au gaz et aux autres sources d'énergie, en quantité et en qualité suffisantes.

La Cité interdit les coupures de gaz ou d'électricité et d'autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.

3. Dans l'exercice de leur responsabilité, les habitants de la Cité agissent de manière compatible avec le respect de la préservation de l'environnement, les économies énergétiques et le bon usage des équipements publics, ce qui comprend les transports publics. Ils participent également aux efforts collectifs de la communauté en faveur d'un développement urbain de qualité et durable qui bénéficiera aux générations actuelles et futures.

#### Plan d'action proposé

À court terme :

- a) Adoption de mesures destinées à faire prendre conscience aux habitants de la Cité de leur responsabilité dans le processus du changement climatique et de destruction de la biodiversité, ainsi que dans la détermination de l'empreinte écologique de leur Cité, afin d'identifier des domaines d'action prioritaires.
- b) Adoption de mesures préventives pour réduire la pollution et l'occupation désordonnée du territoire et des zones de protection environnementale, incluant les économies d'énergie, la gestion et la réutilisation des déchets, leur recyclage, l'expansion et la protection des espaces verts.
- c) Adoption de mesures contre la corruption en matière d'urbanisme et contre les dégradations des espaces naturels protégés.
- d) Adoption de mesures pour favoriser le service des transports collectifs accessible gratuitement ou à très bas coût à tous les habitants de la Cité et le développement progressif de transports publics écologiques.
- e) Adoption, lorsque la compétence existe, d'un arrêté, interdisant les coupures d'électricité, de gaz et d'autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.

À moyen terme :

- a) Approbation de plans urbains et interurbains de déplacements par le biais d'un système de transports publics accessible, à un prix raisonnable et répondant aux différentes nécessités environnementales et sociales (genre, âge, handicap).
- b) Installation des équipements nécessaires à un système de mobilité et de circulation et adaptation de tous les bâtiments fréquentés par le public, ainsi que de tous les lieux de travail et de loisir pour garantir leur accessibilité aux personnes handicapées.
- c) Révision des plans d'urbanisme afin qu'aucun quartier ou groupe social ne soit en situation d'exclusion et que tous disposent de tous les éléments constitutifs d'un centre urbain. La planification doit être transparente, organisée en fonction des priorités, d'importants efforts devant être faits pour les quartiers les plus défavorisés.
- d) Planification métropolitaine, voire régionale et nationale, en termes d'urbanisme, de transports publics et de durabilité écologique.
- e) Mise en place d'un système de tarifs gradués qui permette la quasi-gratuité ou la facturation modique des consommations minimales d'énergie et qui augmentent progressivement avec la consommation, afin de pénaliser le gaspillage.
- f) Promotion de technologies durables et diversifiées d'approvisionnement en énergie.
- g) Mise en place de mesures qui contribuent à la protection de la biodiversité à l'échelle locale.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **A.- Adoption et entrée en vigueur de la Charte-Agenda dans chaque Cité**

- La Charte-Agenda entrera en vigueur dans chaque Cité au travers d'un processus de consultation et de participation qui permettra aux habitants de la Cité de la discuter et de mettre en place les modalités de mise en oeuvre du plan d'actions adaptées à la réalité locale



ainsi qu'au contexte juridique national ; puis de la soumettre au vote de l'assemblée de la Cité.  
La même procédure sera mise en œuvre pour toute révision de la Charte-Agenda locale.

- La Charte-Agenda ainsi adoptée bénéficiera du plus haut degré normatif à l'échelle locale.

#### **B.- Mécanismes d'application**

- La Cité élabore des indicateurs précis de réalisation de chacun des droits et plans d'action prévus dans la Charte-Agenda locale.
- La Cité met en place des groupes d'experts, des observatoires locaux ou commissions indépendantes des droits de l'Homme pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Charte-Agenda au niveau local. Elles peuvent également mettre en place une procédure de plainte ou de médiation.
- La Cité établit un processus de consultation publique pour évaluer périodiquement la mise en œuvre et les effets de la Charte-agenda.
- La Cité met en place des instances de coopération à différents niveaux avec les autres autorités compétentes (locales, régionales, nationales) pour la pleine réalisation du droit à la Cité.

#### **C.- Rôle de la Cité dans la promotion des droits de l'Homme à l'échelle internationale**

- La Cité s'engage à développer la coopération transnationale entre Cités, tant d'une manière générale que dans la mise en œuvre de la présente Charte-Agenda, et à promouvoir le respect des droits de l'Homme à l'échelle mondiale.
- Dans le cadre de leurs compétences, la Cité apporte sa contribution en tant que partie prenante aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme.

## 5. LISTE DES MEMBRES CISDP

AFRIQUE	
Burkina Faso	Ouagadougou
Burundi	Bujumbura
Mali	Bamako
Maroc	Sidi Boumedhi
	Tétouan

AMERIQUE DU NORD	
Canada	Fédération Canadienne des municipalités (FCM)

AMÉRIQUE LATINE	
Argentine	Mendoza Rosario Santa Catalina
Brésil	Belo Horizonte Canoas Contagem Fortaleza Frente Nacional de Prefeitos (FNP) Guarulhos Osasco Porto Alegre Recife Rio de Janeiro Santa Maria Várzea Paulista
Chili	Association Chilienne des Municipalités El Bosque La Pintana Puerto Montt
Colombie	Bogotá Medellín
Costa Rica	Escazú
Équateur	Cuenca Quito
Mexique	Association des Autorités Locales de Mexico (AALMAC) Ecatepec de Morelos Fédération Nationale des Municipalités du Mexique (FENAMM) Guadalajara Iztapalapa, Mexico D.F.
Nicaragua	Managua
Pérou	Ville El Salvador
République Dominicaine	Fédération Dominicaine des Gouvernements Locaux (FEDOMU)
Uruguay	Montevideo
Venezuela	Caracas

ASIE	
Inde	Calcutta
Sri Lanka	Fédération des Gouvernements Locaux du Sri Lanka

MOYEN-ORIENT / ASIE OCCIDENTALE	
Iran	Téhéran
Palestine	Jéricho Khan Younis
Turquie	Diyarbakir



EUROPE	
Belgique	Anthistes Fontaine Lévêque Huy
Bosnie-Herzégovine	Tuzla
Espagne	Badalona Barcelone Cordoue Diputació de Barcelone Diputación de Málaga Fondo Andaluz de Municipios para la Solidaridad Internacional (FAMSI) Fons Català de Cooperació al Desenvolupament Santa Coloma de Gramanet Santa Cristina d'Aro Santa Margarida de Montbui San Sebastián Terrassa Viladecans
France	Arcueil Aubagne Bobigny Cités Unies France (CUF) Conseil général Seine-Saint-Denis Conseil général Val-de-Marne Conseil régional Pays de La Loire Conseil régional Rhône-Alpes Lyon Nanterre Nantes Saint-Denis Taverny Villeurbanne
Italie	Comité Italien des Cités Unies (CICU) Province de Milan Rome Venise
Pologne	Lublin
Portugal	Gavião Palmela
Royaume Uni	Local Government International Bureau (LGI) Londres
Slovaquie	Cités Unies Slovaquie
Suisse	Genève

#### RÉSEAUX INTERNATIONAUX

Association Amérique-Europe des Régions et Villes (AERYC)
Forum des Autorités Locales pour l'inclusion sociale et la démocratie participative (FAL)
Forum des Autorités Locales de Périphérie (FALP)
Réseau de villes signataires de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville
Observatoire européen « Cités et Villes pour toutes les personnes »
Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP)
Réseau Brésilien du Budget Participatif
Réseau Espagnol du Budget Participatif
Réseau Portugais du Budget Participatif



PARTENAIRES	
Espagne	Institut des Droits de l'Homme de Catalogne (IDHC)
France	Secrétariat international <i>Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux</i> – Nantes, Pays de la Loire
Mexique	Centre opérationnel pour le logement et le peuplement (COPEVI)
Portugal	Centre d'Études Sociales (CES), Université de Coimbra Association In Loco

## 6. SESSION DU CONGRÈS. “LUTTER CONTRE L’EXCLUSION SOCIALE:LE DROIT A LA VILLE ET A DES METROPOLES SOLIDAIRES”

18 November 2010, 16h30 – 18h30  
Teatro de la Ciudad

Les villes constituent le berceau des civilisations et l’espace où se sont forgées la démocratie et les valeurs de la citoyenneté. Le fait urbain se trouve, sans aucun doute, au centre des transformations économiques, sociales, politiques et culturelles des sociétés contemporaines. D’un point de vue économique, les villes sont les moteurs de la croissance démographique et du développement des Etats. Ainsi, on estime que 95% de ces deux processus ont lieu dans les zones urbaines (et plus particulièrement dans les Etats de « la périphérie »), donnée qui se manifeste clairement dans le produit intérieur brut de certaines villes, qui est comparable (et, dans certains cas, dépasse) à celui que génère certains Etats.

Le fait que les villes soient créatrices de richesses n’est toutefois pas exempt de contradictions. Tandis que, d’un coté, les villes sont sources d’innovation et de progrès, de l’autre, elles abritent d’importants niveaux de ségrégation sociale et spatiale entre riches et pauvres, ainsi qu’un grand nombre d’inégalités et de concentrations de pauvreté. Les chiffres le mettent ainsi en évidence: 32% de la population urbaine vit dans des implantations informelles et sans infrastructure de base, en particulier dans les pays les plus pauvres. La tendance globale à l’urbanisation s’est donc traduite en une urbanisation de la pauvreté et de l’exclusion sociale qui se reflète au niveau des inégalités de revenus, des services publics inexistantes ou insuffisants et des conditions de vie indignes (surtout en matière d’alimentation, de logement, de santé et d’éducation). Le contexte économique actuel aggrave ces problèmes et la crise budgétaire de nombreux gouvernements locaux affaiblit leur capacité d’agir face à l’exclusion sociale.

En dépit de tout cela, les villes offrent aussi de grandes opportunités qui les transforment en espaces à partir desquels la modernité peut être modifiée, où la critique des paradigmes prédominants devient possible. Cette perspective est à l’origine du document politique *Pour un monde de villes inclusives* (approuvé par le Conseil Mondial de CGLU qui s’est tenu à Istanbul en 2008) et du projet de *Charte-Agenda Mondiale des Droits de l’Homme dans la Cité* (qui sera présenté lors du Bureau Exécutif de Mexico).

Dans cette optique, la session du Sommet intitulée “**Lutter contre l’exclusion sociale – le droit à la ville et à des métropoles solidaires**” tentera de répondre aux questions suivantes:

- La pauvreté et l’exclusion sociale sont des phénomènes profondément complexes et multidimensionnels. **Comment pouvons-nous progresser vers la mise en oeuvre de politiques transversales permettant d’apporter une réponse effective à cette problématique?**
- Certaines villes du 21ème siècle ne sont déjà plus des métropoles, ni même des mégapoles (plus de 10 millions d’habitants) ou des mégalo-poles (plus de 20 millions d’habitants), mais des méga-régions, des corridors urbains et des villes-régions. Dans ce contexte, **comment se construit une articulation à plusieurs niveaux permettant de déployer de façon coordonnée des politiques d’inclusion?**
- Depuis le milieu des années 1990 un vaste débat international s’est développé autour du concept du droit à la ville. **Quel est ou quel devrait être le rôle des gouvernements locaux dans la protection et le renforcement des droits de l’Homme ?**
- La construction de villes inclusives requière l’engagement politique des gouvernements locaux, mais également la participation des citoyens dans l’espace public. **Dans quelle mesure les gouvernements locaux sont-ils disposés à partager la prise de décision politique avec la population? Et, à l’inverse, dans quelle mesure la population est-elle disposée à assumer une responsabilité civique dans l’espace public?**

- Dans un monde globalisé où la frontière entre le local et le global est de moins en moins perceptible, les villes travaillent en réseau pour échanger des connaissances et construire des solidarités transnationales. **Dans quelle mesure la situation économique actuelle met-elle en danger le maintien de ces processus? Dans quelles régions existe-t-il le plus grand risque que cette situation ait un impact plus négatif ?**

## INTERVENANTS INVITÉS

**Patrick Braouezec**, Président de la Communauté d'agglomération *La Plaine-Commune* – France et Vice-président CISDP

**Maria del Pilar Alvarez-Laso**, Sous-Directrice Générale de la Section Sciences Humaines et Sociales de l'UNESCO

**Eduardo Tadeu Pereira**, Maire de Várzea Paulista - Brésil

**Fatoumata Doumbia Konté**, Maire de Bamako Commune1 - Mali

**Enrique Ortiz**, Ex-Président de la Coalition Internationale pour l'Habitat (HIC)

**Ivonne Ortega**, Gouverneur d'Yucatan – Mexique et Présidente du Groupe de Travail de CGLU sur le Tourisme durable.

**Miguel Esteban**, Vice-président du Fond Andalou des Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSI)

**Alicia Ziccardi**, Directrice du *Programme Universitaire d'Etudes Urbaines*, Université Nationale Autonome de Mexico (PUEC-UNAM)